

**RAPPORT  
N° 2010/E6/192**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**6<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010**

**16 ET 17 DECEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION A LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE D'UN AGENT DE L'AGENCE  
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

La nouvelle organisation des services de la Collectivité Territoriale de Corse a mis en évidence la nécessité de restructurer et renforcer la capacité d'ingénierie de la Collectivité, et ceci particulièrement pour ce qui concerne les travaux préparatoires à l'élaboration du PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse).

Aussi est-il apparu efficient de rationaliser les moyens et ressources de la Collectivité et de ses agences et offices en utilisant les compétences et l'expertise technique des agents y exerçant leurs fonctions.

Pour ce faire, est envisagée une mise à disposition à titre onéreux, d'un salarié de l'ADEC dans les conditions et limites posées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - et notamment son article 61.2 -.

Cependant, compte tenu du principe de mutualisation prévalant entre la Collectivité et ses établissements publics, une régularisation comptable d'un montant égal sera opérée sur la dotation de fonctionnement allouée à cette agence.

Aussi vous est-il proposé d'avaliser le principe de cette mise à disposition et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

—————

**DELIBERATION N° 10/ DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE D'UN AGENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
DE LA CORSE**

—————

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ACCEPTE** la mise à disposition auprès de la Collectivité d'un salarié de l'ADEC pour exercer des fonctions d'animation et de suivi des travaux d'élaboration du PADDUC.

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux.

**PRECISE** cependant que la dotation de fonctionnement allouée par la Collectivité à l'ADEC fera l'objet d'une régularisation comptable d'un montant équivalent.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI